



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

DREAL Centre Val de Loire
Unité départementale du Loiret

Le Préfet du Loiret

AFFAIRE SUIVIE PAR : Jacques CONNESSON
COURRIEL : jacques.connesson@developpement-durable.gouv.fr

à

- Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI
- Messieurs les présidents de syndicats mixtes
- Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissement

ORLÉANS, LE 17 AVR. 2020

OBJET : Collecte, tri et traitement des déchets dans le cadre des mesures prises pour lutter contre l'épidémie de COVID-19 – Cas des déchetteries et des végèteries.

REF : Mon courrier en date du 25 mars 2020

Vous êtes en charge, en tout ou partie, de la collecte ou de tri des déchets sur votre territoire. A ce titre, votre activité et celle de vos employés font partie des activités essentielles pour la nation dont la continuité doit être assurée en cette période de crise liée au coronavirus.

Je tiens, en premier lieu, à vous remercier des suites que vous avez données à mon courrier du 25 mars 2020. Les centres de tri ont ré-ouverts dans des conditions adaptées permettant d'assurer la protection des salariés mobilisés sur ces chaînes de tri.

S'agissant des déchetteries et des végèteries, un premier pas significatif a été réalisé avec l'ouverture de certains sites aux professionnels, là aussi, en veillant à remplir les conditions pour que les gestes barrière et les règles de distanciation puissent être respectées.

Alors que le confinement est prolongé au moins jusqu'au 11 mai 2020, la question de la réouverture des déchetteries et/ou des végèteries aux particuliers, en particulier celles présentant une configuration favorable au respect incontournable des mesures barrières, doit être à nouveau examinée de façon approfondie au regard des risques suivants :

- l'augmentation des dépôts sauvages de déchets de toutes sortes,
- le dépôt de déchets à l'entrée des déchetteries ou à proximité des points d'apports volontaires,
- le brûlage de déchets verts (et autres déchets) à l'air libre,
- le mélange des déchets valorisables par les particuliers et professionnels, habituellement mis en déchetterie, avec les ordures ménagères résiduelles (Omr),
- les difficultés de gestion des déchets accumulés à la sortie de la période de confinement.

📍 Adresse postale : 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1

Bureaux : Cité Coligny – Bâtiment C1 - 131, rue du faubourg Bannier 45000 ORLEANS - 📞 Standard : 02.38.91.45.45 - Télécopie : 02.38.42.43.42
Site internet : www.loiret.gouv.fr

Parmi les solutions de ré-ouvertures des déchetteries ou végèteries actuellement à l'arrêt, dans le respect des « gestes barrières », une ouverture au public, limitée à certains déchets comme les végétaux qui sont nécessaires au compostage des boues, et sur rendez-vous, peut en particulier être étudiée. Une réouverture progressive privilégiant les configurations les plus favorables, permettant d'en tirer le retour d'expérience au fil de l'eau et de mobiliser des moyens afin de garantir la régulation des flux, fait probablement partie des options à étudier.

En tout état de cause, je vous invite, dans un premier temps, à faire part à la DREAL – unité départementale du Loiret (ud45.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr), de votre analyse, des perspectives et des conditions de réouverture avant la fin de la période de confinement de certaines de vos déchetteries et végèteries, dans le respect strict des mesures barrières.

Il conviendra également d'anticiper cette fin du confinement en précisant à la DREAL, dans un second temps, comment vous envisagez de gérer les déchetteries et végèteries, dans les premières semaines suivant la sortie du confinement.

Par avance merci

Le préfet,

Pierre POUËSSEL